

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-6-2-7**

**Séance du** jeudi 25 septembre 2025

### **SOUTIEN AUX AÉROPORTS ALSACIENS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle  
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les lignes directrices de la Commission européenne sur le financement des aéroports et des compagnies aériennes adoptées le 20 février 2014 (JO C 99, 4.04.2014) et mises à jour par la communication du 18 décembre 2018 (JO 2018/C 456/06),
- VU les règles relatives aux compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) établies par la Commission européenne en date du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA »,
- VU le Code des transports, notamment son article L.6322-2,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4,
- VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025, des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2024-2026 signé en date du 26 avril 2024 pour la période 2024 – 2026, notamment son article 2.3 relatif aux contributions des collectivités pour le fonctionnement et l'investissement de l'aéroport international de Strasbourg,
- VU la demande de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS en date du 28 mai 2025,
- VU les statuts du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim et notamment son article 12 relatif aux contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu l'avis favorable de la Commission thématique aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de l'aménagement routier de la friche militaire SEA de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, pour un montant total de 210 000 € ;
- Précise que cette subvention fera l'objet du versement d'un acompte de 135 000 € en 2026 et du solde en 2027, soit 75 000 €, sur présentation des factures et du décompte définitif des travaux, tel que mentionné dans la convention jointe à la présente délibération et sous réserve de l'approbation des crédits correspondants par les instances de la Collectivité européenne d'Alsace aux budgets 2026 et 2027 ;
- Approuve la convention partenariale correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, jointe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 28 500 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour soutenir une partie des dépenses engagées en 2025 pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme ;
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique, selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, jointe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue deux subventions d'investissement pour un montant total de 45 817 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour l'acquisition d'un régulateur de balisage et la rénovation du hangar 2 à hauteur, respectivement, de 9 585 € et 36 232 € ;
- Précise que par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, cette subvention fera l'objet d'un acompte de 50 % à la signature de la convention par l'ensemble des parties et du versement du solde sur présentation des factures et du décompte définitif des travaux, tel que mentionné dans la convention jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, jointe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>P048O007</i>	<i>P048E25</i>	<i>T97</i>	<i>4429-204-20422-855</i>	<i>210 000 €</i>
<i>P056</i>	<i>P056O004</i>	<i>P056E01</i>	<i>T100</i>	<i>865-65-65748-60</i>	<i>28 500 €</i>
<i>P056</i>	<i>P056O004</i>	<i>P056E24</i>	<i>T103</i>	<i>881-204-20422-62</i>	<i>45 817 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>284 317 €</i>

Vote séparé :

Au titre de la subvention à l'aéroport de Colmar, soutenu dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme : 3 votes contre : FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à la majorité

1 voix contre  
Florian KOBRYN

0 abstention

2 non-participations au vote  
Frédéric BIERRY, membre du conseil de surveillance au sein de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim  
Eric STRAUMANN, membre de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Colmar-Houssen